

Séance Officielle du 30 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N°14/2015

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS BUDGÉTAIRES NON PERMANENTS
À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir chaque année à des emplois non permanents correspondant aux accroissements temporaire ou saisonnier d'activité, notamment pour assurer les travaux d'aménagement du territoire et les animations estivales des structures de la collectivité ;

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er} : La création des emplois budgétaires non permanents pour l'année 2015 pour la collectivité Territoriale est fixée comme suit :

Besoins saisonniers :

- 8 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 6 mois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 5 mois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 4 mois de surveillant de baignade
- 2 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 6 mois d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe

Besoins occasionnels :

- 6 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 6 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la Collectivité Territoriale.

Adopté

15 voix pour
00 voix contre
04 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 0.3.FEV.. 2015.....

Séance Officielle du 30 janvier 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**CRÉATION D'EMPLOIS BUDGÉTAIRES NON PERMANENTS À LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer les travaux d'aménagement du territoire et les animations estivales des structures de la collectivité.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services de la collectivité.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2015, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO